



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Absence de stratégie vaccinale

Question écrite n° 35509

Texte de la question

Mme Caroline Fiat alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence constatée de stratégie vaccinale. En réécoutant toutes les annonces et communications faites sur la stratégie vaccinale, et notamment la présentation du 2 décembre 2020 et celle pour information, devant l'Assemblée nationale, le 16 décembre, par M. le Premier ministre, Mme la députée recherche sur sa circonscription les éléments démontrant sa mise en œuvre. En participant à des réunions de concertation au titre évocateur de « comité des soins de proximité sur le thème de la vaccination covid-19 » organisées par les délégations territoriales de l'agence régionale de santé, elle constate l'absence totale d'organisation et de réflexion sur le déploiement réel de la vaccination. Mme la députée signale à M. le ministre que, dans le Grand Est, les doses contenues dans les flacons multidoses ne trouvant pas preneur chez les résidents prioritaires des Ehpad seront potentiellement éliminées sans qu'ait été recherchée une quelconque solution d'emploi auprès des personnes âgées seules à domicile, connues de leur médecin traitant, ni des occupants des résidences autonomie et sénioriales, ni même des soignants de moins de 50 ans en contact avec des patients atteints du virus. Par une question écrite en date du 31 décembre 2020 relative à l'extrême précarité du système hospitalier dans le Grand Est et demandant le reconfinement immédiat dans les départements sinistrés, Mme la députée alertait alors du danger imminent et demandait une réaction. Aucune réponse n'ayant été apportée et aucune réaction n'ayant été constatée, elle demande donc à M. le ministre de justifier des états de commandes, de livraisons et de stockage des doses de vaccin contre la covid-19 par département. Elle demande également l'intégralité des procédures d'utilisation de ces doses. Elle lui demande, pour finir, les projections et prévisions chiffrées des possibilités de vaccination sur chacun des départements français, à l'instar des courbes prévisionnelles de contamination à la covid-19 dont il se sert régulièrement lors de ses conférences de presse.

Texte de la réponse

La France a choisi de mettre en place une stratégie vaccinale répondant à trois impératifs : la sécurité, la transparence et la proximité en s'appuyant sur une logistique adaptée. La stratégie vaccinale en France est élaborée par le ministère des solidarités et de la santé après avis de la Haute autorité de santé (HAS), autorité publique indépendante à caractère scientifique. Elle vise à remplir trois objectifs de santé publique : la baisse de la mortalité et des formes graves de la maladie, la protection des soignants et du système de santé, et la garantie de la sécurité des vaccins et de la vaccination. Quatre premiers vaccins, COMIRNATY® (Pfizer & BioNTech), Moderna COVID-19 mRNA, qui utilisent la technologie ARN Messenger, ainsi que AstraZeneca et JANSSEN (vaccins à vecteur viral), sont actuellement disponibles. La campagne vaccinale a démarré le 27 décembre 2020 avec le vaccin BioNTech-Pfizer, en priorité, auprès des résidents et personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unité de soins de longue durée (USLD). Dès le 4 janvier 2021, la vaccination a été élargie d'une part, aux professionnels des secteurs de la santé et du médico-social, quel que soit le mode d'exercice, aux sapeurs-pompiers et aides à domicile âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités et, d'autre part, aux personnes handicapées hébergées dans des établissements spécialisés ainsi qu'au personnel travaillant dans ces établissements, âgé de 50 ans et

plus et/ou présentant des comorbidités. Des centres de vaccination ont été mis en place sur l'ensemble du territoire, dans le cadre des cellules territoriales pilotées par les préfets et les agences régionales de santé avec la participation de l'ensemble des acteurs impliqués au plan local et la mobilisation active des professionnels de santé notamment des médecins et infirmiers libéraux. Depuis le 18 janvier 2021, ces centres accueillent les personnes âgées de 75 ans et plus, domiciliées en dehors des établissements ainsi que celles, quel que soit leur âge, qui présentent une pathologie à un très haut risque de forme grave de la maladie, sous réserve d'une prescription médicale de leur médecin traitant. Depuis le 6 février, les professionnels de santé, les personnels des établissements de santé ou médico-sociaux, les sapeurs-pompiers et les aides à domicile peuvent être vaccinés, sans condition d'âge et la vaccination a été ouverte à compter du 19 février, aux personnes âgées de 50 à 64 ans et présentant une comorbidité. La liste des personnes éligibles à la vaccination est disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé. La transparence de l'information est l'un des impératifs de la campagne vaccinale précisés par le Président de la République. De nombreux outils et dispositifs d'information sont mis à disposition du grand public. Depuis le 11 janvier 2021, le nombre de personnes vaccinées parmi les publics prioritaires au niveau national et par région est régulièrement mis à disposition du public, via un communiqué de presse périodique. Les données nationales, régionales et départementales sur le déploiement de la vaccination en France sont rendues publiques, et consultables par tous sur le site www.data.gouv.fr. Le ministère des solidarités et de la santé et l'ensemble du Gouvernement sont pleinement mobilisés pour assurer, en toute transparence et dans les meilleures conditions, la vaccination de nos concitoyennes et concitoyens qui dépend aujourd'hui de l'arrivée progressive des vaccins commandés via la commission européenne et de l'homologation attendue de futurs vaccins qui permettront d'augmenter significativement la montée en charge de la vaccination. Le nombre de personnes vaccinées augmentera rapidement au cours des prochains mois.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Fiat](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35509

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 158

Réponse publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5376